



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 16/03/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. Pierre PRIBETICH
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
« Ecoparc Dijon Bourgogne » - Propriété route de Gray à Saint-Apollinaire – Prolongation du différé de jouissance

Il est rappelé que par délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a décidé l'acquisition de la propriété située route de Gray à Saint-Apollinaire, appartenant à M. Jean-Paul Husson, comprise dans le périmètre de l'« Ecoparc Dijon Bourgogne », au titre du volet thématique « Développement économique » et a consenti un différé de jouissance à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2022, le différé de jouissance a été prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2023.

M. Husson a sollicité une nouvelle prolongation de ce différé pour trois mois supplémentaires, afin de permettre d'achever son déménagement.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de prolonger le différé de jouissance jusqu'au 30 juin 2023, à titre gratuit. Il est précisé que tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 €. Il est également précisé que M. Husson pourra mettre un terme à tout moment au différé, sous réserve du respect d'un préavis de trois semaines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de prolonger** le différé de jouissance consenti à Monsieur Jean-Paul Husson pour la propriété située route de Gray à Saint-Apollinaire cadastrée section ZM n°57 de 42 m², n°58 de 3 621 m², n°59 de 687 m², n°60 de 25 m², n°61 de 2 937 m², n°62 de 1 055 m², n°63 de 15 m², n°64 de 30 m², n°65 de 5 m² et n°66 de 2 311 m², jusqu'au 30 juin 2023, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération de la propriété donnant lieu au versement d'une astreinte journalière de 150 €, étant précisé que Monsieur Husson pourra mettre un terme à tout moment à ce différé, sous réserve d'en avoir averti l'EPFL par écrit trois semaines à l'avance ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.